

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande d'autorisation d'exploiter
un ensemble d'installations utiles à la réalisation d'activités
liées à la collecte et au stockage de métaux
ainsi qu'à la dépollution de véhicules hors d'usage,
sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle,
présentée par la société GALLOO-FRANCE**

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur :
Monsieur Bernard VINCENT
10 rue du Muguet
08300 RETHEL

Enquête publique ICPE GALLOO-FRANCE à Bourg-Fidèle. Décision du TA n° E15000176/51 du 04/11/2015
Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION GENERALE	
	I.1 Objet de l'enquête publique	3
	I.2 Régime juridique	3
	I.3 Présentation du projet	3
	I.4 Composition du dossier	4
	I.5 Historique du projet	4
II.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
	II.1 Désignation du commissaire enquêteur	4
	II.2 Modalités de l'enquête publique	6
	II.3 Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique	5
	II.4 Information du public	6
	II.5 Déroulement de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	6
	II.6 Clôture de l'enquête publique	6
	II.7 Information du responsable du projet sur les réclamations et observations	6
III.	OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DE CES OBSERVATIONS	7
IV.	SIGLES UTILISES	10
	ANNEXES	11
	PIECES JOINTES	11

I. PRESENTATION GENERALE

I.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter un ensemble d'installations utiles à la réalisation d'activités liées à la collecte et au stockage de métaux ainsi qu'à la dépollution de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle, présentée par la société GALLOO-FRANCE.

I.2 Régime juridique

L'entreprise GALLOO-FRANCE BOURG FIDELE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'installation relève des articles L.511 et suivants du code de l'environnement

L'enquête publique est du type « Bouchardeau ».

I.3 Présentation du projet

La société GALLOO-FRANCE BOURG-FIDELE exerce une activité de collecte et de stockage de métaux ainsi que de dépollution de véhicules hors d'usage.

La superficie totale du site est de 23 095 m² répartie sur deux parcelles : n° AE13 (12 900m²) et n° AE17 (10 195m²).

La demande d'autorisation porte sur la régularisation des activités sur la parcelle n° AE17, la mise en conformité du site envers la réglementation des installations classées et le développement d'une nouvelle activité de dépollution de véhicules hors d'usages (VHU).

L'exploitant souhaite également améliorer les conditions d'exploitation du site.

La demande de régularisation des activités fait suite à une mise en demeure de régulariser la situation administrative émanant des services de l'État en date du 26/07/2012.

Les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées sont concernées par une demande d'autorisation : 2713-1, 2791-1. La dépollution de véhicules hors d'usages (rubrique 2712-1) relève du régime de l'enregistrement pour les quantités prévues sur le site.

Les autres activités exercées sur le site relèvent du régime de la déclaration avec contrôle ou ne sont pas classées au titre des ICPE.

I.4 Composition du dossier de demande d'autorisation

Le volumineux dossier (plus de 800 pages) de demande d'autorisation présenté par la société GALLOO-FRANCE BOURG FIDELE comporte :

- une demande d'autorisation avec présentation de l'entreprise, des installations et du projet
- les capacités techniques et financières
- le calcul des garanties financières
- une carte au 1/25 000, un plan au 1/2 500 et un plan d'ensemble au 1/500
- une étude d'impact
- un résumé non technique de l'étude d'impact
- une étude du risque sanitaire
- une étude des dangers
- un résumé non technique de l'étude des dangers
- une notice hygiène et sécurité ;
- une carte au 1/25 000 sur laquelle figure l'emplacement du site
- un plan au 1/2 500 du site sur lequel figure les habitations voisines

- un plan d'ensemble des installations au 1/500
- des annexes.

Le dossier soumis à l'enquête publique et mis à disposition du public comportait, outre le dossier de demande d'autorisation présenté ci-dessus:

- le rapport de l'inspection de l'environnement du 07/05/2015;
- l'avis de l'autorité environnementale (Préfet de région) du 22/06/2015;
- l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Champagne-Ardenne du 16/04/2015.

Dans son rapport du 07 mai 2015, la DREAL Champagne-Ardenne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a considéré le dossier recevable sur la forme conformément aux dispositions du code de l'environnement.

I.5 Historique du projet

Une activité de collecte et de stockage de déchets métalliques existe sur le site depuis 1975. Elle est exercée sur deux parcelles (n° AE13 et n° AE17). L'arrêté préfectoral du 07 juillet 1975 n'autorisait cependant l'activité que sur la seule parcelle n° AE13.

Cette autorisation a été initialement délivrée aux établissements Pierre ALVES.

Le 21 mai 1985, l'activité a été transférée à la société ALVES Pierre et fils.

Cette dernière a été rachetée le 29 décembre 2011 par le groupe GALLOO-FRANCE.

Le 29 mars 2012 une demande de changement d'exploitant a été déposée, ce dernier prenant le nom de société ALVES RECYCLAGE.

Au 01 janvier 2013, à l'occasion d'une réorganisation, la raison sociale de l'entreprise est devenu GALLOO-FRANCE BOURG FIDELE.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E15000176/51 du 04/11/2015 (pièce jointe n° 1).

II.2 Modalités de l'enquête publique

- Organisation de l'enquête publique : J'ai établi plusieurs contacts avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Ardennes et la mairie de Bourg-Fidèle, dès réception de la décision, afin de fixer les dates de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.
- Examen du dossier et précisions demandées: Je me suis déplacé à la DDT le 11 décembre 2015 pour y récupérer l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et le dossier de demande d'autorisation afin d'en prendre connaissance et de l'étudier sans retard.

L'examen du dossier m'a conduit à prendre contact avec l'unité territoriale de la DREAL (inspection de l'environnement), le 23 décembre 2015, afin de connaître les délais imposés à l'entreprise pour la réalisation des travaux en cas d'autorisation préfectorale. Il m'a été répondu que l'arrêté prévoirait en principe un délai maximum de deux ans pour la mise en conformité des installations.

J'ai également eu une conversation téléphonique avec Monsieur Thomas DELGADO, ingénieur environnement et développement de GALLOO-FRANCE et chargé du suivi du dossier de demande d'autorisation, le 06 janvier 2016. Je lui ai demandé des précisions sur la date prévue de débuts des travaux (*réponse : 2017*), sur le mur antibruit à construire à la limite entre les parcelles n° AE13 et n° AE14 (*réponse : limites parcellaires piquetées par un géomètre*), sur la surface dont l'acquisition est prévue au nord, sur la parcelle n° AE6 (*réponse : liaison pour passage de la canalisation de rejets dans l'étang de la parcelle n° AE17, vente retardée par des procédures liées au statut des propriétaires*), sur l'emplacement du bassin de décantation par rapport à la construction d'un merlon (*réponse : l'implantation du bassin sera adaptée*) et sur le dimensionnement du bassin de décantation pour lequel j'avais certaines interrogations provenant de données apparemment différentes entre l'étude d'impact (page 84), l'annexe 9 (page 7) et l'étude des dangers (page 212) (*à ce sujet, Monsieur Delgado m'a apporté les précisions utiles, (voir ci-après)*)

J'ai, enfin, rencontré Monsieur Delgado et le responsable du site le 07 janvier 2016 (voir ci-dessous), au cours de cette réunion, j'ai listé toutes mes remarques concernant le dossier ; le responsable du projet a apporté les précisions demandées (voir le compte-rendu de cette réunion en annexe 1).

- Rencontre du maître d'ouvrage et visite des lieux : J'ai rencontré Monsieur Thomas DELGADO, ingénieur environnement et développement de GALLOO-FRANCE et chargé du suivi du dossier et Monsieur Rémi ALVES, responsable du site GALLOO-FRANCE BOURG FIDELE le 07 janvier 2016 à 10h00 (voir le compte-rendu que j'ai établi de cette réunion en annexe 1). A cette occasion, j'ai pu visiter les installations.
- Réception des avis des services administratifs : J'ai reçu le 14 décembre 2015, de la DDT, par messagerie électronique, les avis des services sur le dossier (DREAL, autorité environnementale, ARS).
- Modification de l'arrêté préfectoral : L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique prévoyait que cette dernière se tienne du 11/01/2016 au 12/02/2016. Cependant, le 28/12/2015 (soit 16 jours avant le début prévu de l'enquête publique), l'avis d'enquête n'avait pas encore été publié dans la presse. J'ai donc alerté, ce même jour, le service concerné de la DDT. Mon interlocuteur m'a indiqué que l'avis devait paraître le 31/12/2015, soit 12 jours avant le début de l'enquête publique. Je lui ai alors rappelé que le délai réglementaire est de 15 jours et je lui ai fait part de l'important risque juridique qui en résulterait, l'enquête publique risquant d'être annulée par le tribunal administratif. Je lui ai également indiqué que je me refusais de conduire l'enquête publique dans ces conditions.
Après un délai de réflexion, le service de la DDT concerné m'a rappelé en m'indiquant avoir obtenu l'accord du secrétaire général de la préfecture pour reporter l'enquête publique du 20/01/2016 au 22/02/2016 et modifier l'arrêté préfectoral.

II.3 Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n° 2015-801 du préfet des Ardennes du 07 décembre 2015 (pièce jointe n° 2). A noter que l'arrêté originel a été modifié dans les conditions décrites au II.2 ci-dessus, suite aux péripéties de parution dans la presse de l'avis d'enquête publique.

L'arrêté modifié prescrivait :

- le déroulement de l'enquête du 20 janvier 2016 au 22 février 2016 inclus ;

- la mise à la disposition du public d'un dossier d'enquête et d'un registre d'enquête publique pendant toute la durée de cette dernière à la mairie de Bourg-Fidèle, commune d'implantation du projet ;
- la mise à la disposition du public d'un dossier d'enquête sur support CD-Rom dans les mairies d'Harcy, Le Châtelet-sur-Sormonne, Rocroi et Sévigny-la-Forêt, communes situées dans le périmètre réglementaire du projet ;
- la tenue de cinq permanences par le commissaire enquêteur en mairie de BOURG-Fidèle :
 - le mercredi 20 janvier 2016 de 15h00 à 17h00
 - le jeudi 28 janvier 2016 de 17h00 à 19h00
 - le samedi 06 février 2016 de 10h00 à 12h00
 - le vendredi 12 février 2016 de 16h00 à 18h00
 - le lundi 22 février 2016 de 16h00 à 18h00
- l'affichage de l'avis d'enquête quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée sur le site internet de la préfecture des Ardennes et dans les mairies de Bourg-Fidèle, Harcy, Le Châtelet-sur-Sormonne, Rocroi et Sévigny-la-Forêt ainsi qu'au voisinage du site de l'entreprise GALLOO-FRANCE BOURG FIDELE ;
- la parution de l'avis d'enquête dans les journaux « L'Union/L'Ardennais » et « La Semaine des Ardennes » au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci.

II.4 Information du public

L'avis d'enquête publique a été publié dans le journal « L'Union-L'Ardennais » des 31 décembre 2015 et 21 janvier 2016 (pièces jointes n° 3.1 et 3.2).

D'autre part, le 07 janvier 2016, jour de ma rencontre avec le représentant du maître d'ouvrage, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique avait été affiché sur le portail d'entrée de l'entreprise GALLOO-FRANCE BOURG FIDELE et sur la porte du hangar implanté sur la parcelle n° AE17. Cet affichage était toujours en place lors de mes cinq passages devant le site à l'occasion de mes permanences.

II.5 Déroulement de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

J'ai paraphé les pages numérotées du registre d'enquête publique relative la demande d'autorisation le 20 janvier 2016, à l'ouverture de l'enquête publique.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie de Bourg-Fidèle de la façon suivante:

- le mercredi 20 janvier 2016 de 15h00 à 17h00
- le jeudi 28 janvier 2016 de 17h00 à 19h00
- le samedi 06 février 2016 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 12 février 2016 de 16h00 à 18h00
- le lundi 22 février 2016 de 16h00 à 18h00

L'enquête publique s'est déroulée dans un très bon climat et j'ai bénéficié d'un excellent accueil de la part du maire et du secrétariat de mairie de la commune de Bourg-Fidèle qui ont tout mis en œuvre pour que l'enquête publique se déroule dans les meilleures conditions.

II.6 Clôture de l'enquête publique

La dernière permanence se tenant le lundi 22 février 2016 (dernier jour de l'enquête) de 16h00 à 18h00, j'ai alors clos le registre d'enquête publique, dans lequel trois personnes

avaient noté des observations, et l'ai conservé pour l'annexer à mon rapport (pièce jointe n°4).

II.7 Information du responsable du projet sur les réclamations et observations

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement qui prévoit une rencontre avec le responsable du projet dans les huit jours après la fin de l'enquête, j'ai rencontré le mardi 23 février 2016, dans les locaux de l'entreprise GALLOO-FRANCE BOURG FIDÈLE, Monsieur Thomas DELGADO, ingénieur environnement et développement de GALLOO-FRANCE et chargé du suivi du dossier et Monsieur Rémi ALVES, responsable du site, afin de leur remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies par le commissaire enquêteur (annexe n°2). Je leur ai précisé que la réponse aux observations du public devait me parvenir dans un délai de quinze jours, conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Le délai expirait donc le 08 mars 2016.

La réponse, datée du 04 mars 2016, ne m'est parvenue que le 09 mars 2016 par messagerie électronique, donc hors délai (annexe n°3). J'ai cependant décidé de la prendre en compte : d'une part, le délai n'était dépassé que d'une journée, d'autre part, l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ne précise pas les conséquences d'un dépassement du délai de réponse de la part du responsable du projet.

III. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours des cinq permanences que j'ai tenues en mairie de Bourg-Fidèle, trois personnes ont demandé à me rencontrer afin d'obtenir des renseignements sur le dossier et me faire part de leurs observations. Elles ont porté leurs remarques dans le registre d'enquête publique.

Par ailleurs, je n'ai reçu aucun courrier concernant le dossier soumis à enquête publique.

Les questions et observations, les éléments apportés par le responsable du projet dans sa réponse du 04 mars 2016 reçue le 09 mars 2016 et mon analyse sont détaillés ci-dessous.

- 1.** Au cours de ma permanence du jeudi 28 janvier 2016, j'ai reçu Monsieur Sylvain Parmentier demeurant 36 rue du Cheval Blanc à Bourg-Fidèle.
Ses remarques notées dans le registre d'enquête publique portent :
 - **sur les nuisances sonores** générées par l'activité habituelle du site. Il souhaite que le merlon prévu soit prolongé ou qu'un mur antibruit soit construit dans son prolongement afin que son habitation soit mieux isolée du bruit. Il demande également que des précautions soient prises lors du chargement des camions : la chute des matériaux métalliques depuis une trop grande hauteur génère des bruits importants.
 - **sur les nuisances visuelles** : Monsieur Parmentier suggère la mise en place d'une haie haute afin d'améliorer la vue.

Éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage

« - Les propositions faites dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter visent une amélioration de la situation existante. A ce titre, sur le plan acoustique, il a été prévu un investissement spécifique sur le respect des exigences en matière de niveau de bruit et de l'émergence. Nous respecterons à l'avenir les règles imposées. Certaines activités se feront même à couvert dans un bâtiment, réduisant ainsi fortement l'émission de bruit. Nous réaliserons une analyse de mesure acoustique une fois les investissements terminés pour en vérifier sa conformité.

- *Au sujet des chargements et déchargements, une consigne interne préconisant une attention particulière sur les mesures à prendre lors de ces opérations sera rédigée et le personnel instruit. Nous veillerons à ce que ces consignes soient respectées.*
- *Une partie de la limite de propriété visible depuis le numéro 36 de la rue du cheval blanc sera en merlon, ce qui permettra de couper la vue sur les installations. Pour le reste du linéaire, nous étudierons la possibilité de planter ou de compléter la végétation existante de cette zone dans la mesure du possible. »*

Analyse du commissaire enquêteur :

- **Sur les nuisances sonores.** Il est vrai que la longueur du merlon tel qu'il est figuré à la page 75 de l'étude d'impact du dossier peut paraître insuffisante pour protéger l'habitation de Monsieur Parmentier du bruit du casse fonte prévu sur le plan d'ensemble des installations. Cependant, l'emplacement du casse fonte n'est pas définitif ; il est susceptible de varier lors de la mise au point du projet. Je recommande donc à l'entreprise de veiller à protéger au mieux des nuisances sonores provenant des installations les habitations proches du site.

Je rappelle à ce sujet que, dans son avis du 16/04/2015, l'agence régionale de santé (ARS) indique : « *En cas de plainte du voisinage une nouvelle campagne de mesure du bruit devra être réalisée selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997* ».

L'entreprise a donc tout intérêt à porter la plus grande attention à ce problème.

Je pense d'autre part que le problème causé par le chargement des camions devrait pouvoir trouver une solution en faisant appel au bon sens des conducteurs des pelles mécaniques. Le chargé du suivi du dossier chez GALLOO-FRANCE m'a d'ailleurs indiqué qu'il veillerait personnellement à ce que cette situation s'améliore.

- **S'agissant des nuisances visuelles,** une haie existe déjà sur la limite séparative du site située du côté de la propriété de Monsieur Parmentier. Ce dernier m'a d'ailleurs indiqué verbalement être intervenu pour que cette haie ne soit pas détruite, requête qui avait été acceptée par le responsable du site. Dans sa réponse, l'entreprise se montre ouverte à l'étude d'une plantation complémentaire.

2. Au cours de cette même permanence du jeudi 28 janvier 2016, j'ai reçu Monsieur Daniel Felten demeurant 26 rue du Cheval Blanc à Bourg-Fidèle.

Ses remarques notées dans le registre d'enquête publique portent :

- **sur les nuisances sonores :** Ces dernières sont de plusieurs types : d'une part, il demande l'installation d'un mur antibruit sur la limite séparative entre sa propriété et la parcelle n° AE13.

D'autre part, il évoque un problème posé par la gestion de la parcelle n° 48 : située face aux installations, du côté opposé de la rue du Cheval Blanc, ce terrain appartient à l'entreprise ; il comporte une bascule et sert également de dépôt de matériel. Monsieur Felten indique que cette parcelle est souvent utilisée comme parking, notamment la nuit, ce qui génère des nuisances sonores dues au passage des véhicules sur des plaques métalliques non fixées présentes sur le sol.

Enfin, Monsieur Felten évoque également le bruit lors du chargement des camions sur le site.

- **sur les écoulements provenant du site :** Monsieur Felten souhaite que le niveau du terrain du site, après travaux, ne soit pas situé au-dessus du niveau de son terrain afin de ne pas recevoir les écoulements provenant des installations.

- **sur la propreté de la route :** Monsieur Felten demande que la route soit maintenue propre car, par temps sec, il subit la poussière.

- **sur la sécurité** : Monsieur Felten affirme ne plus se sentir en sécurité du fait des nombreux vols qui sont constatés sur le chantier.

Éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage

- « - Le mur antibruit demandé est prévu (en accord avec M. Felten). Il sera installé lors de la phase d'investissement sur le site.
- Le niveau du terrain importe peu dans les ruissellements car les dalles bétonnées seront réalisées « en pointe de diamant ». Tous les écoulements seront dirigés vers les avaloirs du site et canalisés vers la filière de traitement d'eau prévue. Cela signifie que les bords du site seront inclinés vers l'intérieur du site.
- Une fois les dalles bétonnées mises en place, le site présentera beaucoup moins de terre en sortie de l'exploitation. Néanmoins, il est prévu un arrosage des pistes internes de circulation en période sèche pour éviter les envols de poussière évitant ainsi de les retrouver sur la voie publique.
- Concernant le bruit généré par les plaques de l'autre côté de la voie de circulation, il est prévu en accord avec la DREAL, d'extraire l'ancienne bascule et de boucher le trou de la fosse. Ce point sera donc réglé dès que la nouvelle bascule prévue sur le site d'exploitation sera opérationnelle.
- « L'insécurité » dont est fait état dans le procès-verbal d'enquête publique représente plutôt un problème lié aux vols de métaux dans notre entreprise et ne vise pas les riverains. Pour pallier à cela, nous avons déjà installé une vidéosurveillance couplée à un système d'alarme.
- Pour les chargements/déchargements, voir précédemment. »

Analyse du commissaire enquêteur :

- **sur les nuisances sonores** : Un mur antibruit est bien prévu dans le projet. Le piquetage a déjà été réalisé par un géomètre. Le chargé du suivi du dossier chez GALLOO-FRANCE indique que sa construction devrait débuter dès que l'arrêté préfectoral d'autorisation sera publié.

En ce qui concerne le problème posé par la parcelle n°48, le maître d'ouvrage m'a indiqué, et il le confirme dans sa réponse, que la bascule qui y est présente sera démontée, puisqu'une nouvelle bascule existera sur le site.

S'agissant du bruit généré par le chargement des camion, mon analyse est la même que celle en réponse à la remarque identique de Monsieur Parmentier ci-dessus.

- **sur les écoulements provenant du site** : Le projet prévoit que toute la surface opérationnelle sera recouverte d'une dalle de béton et que, grâce aux pentes qui seront appliquées au sol, toutes les eaux pluviales et écoulements superficiels seront récupérés au moyen de regards en vue de leur traitement et de leur évacuation. La propriété de Monsieur Felten ne recevra donc plus aucun écoulement en provenance du site.
- **sur la propreté de la route** : Du fait de la construction d'une dalle en béton sur toute la partie opérationnelle du chantier, les camions et engins stationneront sur une surface beaucoup plus propre qu'actuellement. Les dépôts de terre sur la route devraient donc être quasiment inexistantes. Par ailleurs, le projet prévoit, pour lutter contre la poussière, l'arrosage du site au moyen des eaux de toiture récupérées dans deux citernes enterrées.
- **sur la sécurité** : Le site sera entièrement clos. Il existe malheureusement peu de moyens de lutter efficacement contre les intrusions sur un tel site.

3. Au cours de ma permanence du vendredi 12 février 2016, j'ai reçu Monsieur Romain Hirardin demeurant 24 rue du Cheval Blanc à Bourg-Fidèle.
Ses remarques notées dans le registre d'enquête publique portent :

- **sur les nuisances sonores** : Monsieur Hirardin souhaite que des solutions soient envisagées afin de limiter le bruit provenant du casse fonte prévu dans le projet.
- **sur les écoulements provenant du site** : Monsieur Hirardin indique que des écoulements apparemment pollués, en provenance des installations, se font dans sa propriété (parcelle n° AE15) depuis de nombreuses années. Il demande le nettoyage et la dépollution des lieux.
- **sur la gestion des haies et la mitoyenneté de sa propriété avec les parcelles n° AE 13 et n° AE 17** : Monsieur Hirardin demande que les haies entourant sa propriété soient conservées, et, dans le cas contraire, qu'il puisse disposer du bois coupé. Il évoque également les régimes de mitoyenneté entre sa parcelle (n° AE15) et les parcelles n° AE13 et n° AE17.

Éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage

- *« Le casse fonte fait l'objet d'un projet complet avec la prise en compte des émissions de bruit. Des murs antibruit sont prévus pour en limiter l'impact.*
- *La société Galloo-France SA va prévoir une analyse des deux fossés dès que les investissements seront réalisés. Ceci afin de vérifier leur état environnemental. Un plan d'action sera alors proposé s'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de nettoyage.*
- *Il n'est pas prévu d'enlever les haies en limite séparative. L'écran végétal doit être conservé autant que possible. »*

Analyse du commissaire enquêteur :

- **sur les nuisances sonores** : mon analyse est la même que celle en réponse à la remarque identique de Monsieur Parmentier ci-dessus. Cependant, il convient de noter que l'habitation de Monsieur Hirardin sera protégée du bruit par le mur antibruit et le hangar prévus entre le site des installations et la propriété de Monsieur Felten.
- **sur les écoulements provenant du site** : Le projet prévoit que toute la partie opérationnelle du site sera recouverte d'une dalle de béton dont les pentes transversales permettront la récupération et le traitement des eaux superficielles. Toute source de pollution éventuelle de la propriété de Monsieur Hirardin sera donc alors supprimée.
S'agissant d'une éventuelle pollution antérieure du terrain de Monsieur Hirardin, je recommande à l'entreprise, à l'issue des travaux d'aménagement du site, alors que les écoulements dans la propriété de Monsieur Hirardin auront été supprimés, de vérifier s'il existe une pollution résiduelle et, le cas échéant, de chercher des solutions permettant d'y remédier. C'est d'ailleurs la solution proposée par l'entreprise dans sa réponse du 04 mars 2016.
- **sur la gestion des haies et la mitoyenneté de sa propriété avec les parcelles n° AE 13 et n° AE 17** : Je pense que ces sujétions pourront se régler en bonne intelligence entre les différents acteurs du dossier avec de la bonne volonté. D'autre part, l'entreprise indique qu'elle ne désire pas supprimer les haies existantes.

IV. SIGLES UTILISES

ARS : Agence Régionale de Santé

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

VHU : Véhicules Hors d'Usage

Fait à Rethel, le 14 mars 2016
Le commissaire enquêteur



Bernard VINCENT

ANNEXES :

1. Compte rendu de la rencontre avec le maître d'ouvrage du 07 janvier 2016
2. Procès-verbal de synthèse des observations et des courriers recueillis par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique
3. Réponse du 04 mars 2016 reçue le 09 mars 2016 du responsable du projet aux observations recueillies par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique

PIECES JOINTES

1. Décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E15000176/51 du 04/11/2015
2. Arrêté n° 2015-801 du préfet des Ardennes du 07 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique
3. Publications de l'avis d'enquête publique dans les éditions du journal journal « L'Union-L'Ardennais » des 31 décembre 2015 et 21 janvier 2015
4. Registre d'enquête publique

